

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0710

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Irigny - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augéy, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M.

Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0710**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Irigny - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Un porter à connaissance (PAC) des périmètres délimités des abords (PDA) de 49 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole de Lyon ayant vocation à entrer en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du PLU-H en application de l'article L 121-30 du code du patrimoine, a été transmis par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 décembre 2020.

Il s'agit de :

- maison de la Rivette à Caluire-et-Cuire,
- maison des Frères/maison du Docteur Dugougeon à Caluire-et-Cuire,
- usine des eaux à Caluire-et-Cuire,
- monument aux morts à Dardilly,
- vestiges de l'Aqueduc/édicule Renaissance à Écully,
- maison Anthouard à Écully,
- manoir de Greysolière à Écully,
- la porte du château du Buisson à Fontaines-Saint-Martin,
- croix de chemin/villa et jardin Bagatelle à Irigny,
- hôtel Terminus à Lyon 2ème,
- prison Montluc à Lyon 3ème,
- hôpital Édouard Herriot à Lyon 3ème,
- grand temple protestant/Préfecture du Rhône à Lyon 3ème,
- villa Berliet à Lyon 3ème,
- aqueduc Saint-Irénée à Lyon 5ème,
- hôpital Debrousse à Lyon 5ème,
- église Saint-Pothin à Lyon 6ème,
- parc de la Tête d'Or à Lyon 6ème,
- hôtel du Gouverneur à Lyon 6ème,
- fontaine place Maréchal Lyautey à Lyon 6ème,
- gare des Brotteaux à Lyon 6ème,
- stade de Gerland/halle Tony Garnier à Lyon 7ème,
- ancienne villa des frères Lumières/hangar du premier film à Lyon 8ème,
- monument aux morts des Italiens Guillotière à Lyon 8ème,
- monument aux morts de santé Grange Blanche à Lyon 8ème,
- immeuble Cateland à Lyon 9ème,

- chais Beaucairois à Lyon 9ème,
- villa Gorge de Loup à Lyon 9ème,
- deux villas Tony Garnier à Lyon 9ème,
- le Chatelard/église et cloître Notre-Dame/la Prévôté à Lyon 9ème,
- école Saint-Thomas d'Aquin/immeuble dit Le Castel à Oullins,
- galerie extérieure maison de la Cadière à Oullins,
- tour de l'ancien château/ancienne église à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- vestiges du pont siphon à Sainte-Foy-Lès-Lyon,
- vestiges et piles de l'Aqueduc/tour du télégraphe/maison du 50 rue Joseph Ricard à Sainte-Foy-Lès-Lyon,
- château de Lumagne à Saint-Genis-Laval,
- aqueduc de la Brévenne à Tassin-La-Demi-Lune,
- monument aux morts de Cusset à Villeurbanne.

Le projet de PDA des vestiges du pont siphon situé à Sainte-Foy-Lès-Lyon concerne également la Commune de Chaponost, hors territoire métropolitain.

II - Contenu et dispositions du PAC

Ce PAC a été établi par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui a conduit les études en régie. Il comporte, pour chaque monument historique, les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une proposition cartographiée de PDA, illustrant la réduction par rapport au périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques actuellement en vigueur.

Ce PAC a vocation à être intégré dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H en application des articles L 132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme selon la procédure suivante :

- l'architecte d'ABF a consulté les communes concernées, qui ont toutes donné leur accord,
- en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, le Conseil de la Métropole se prononce sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées,
- les projets de PDA devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de modification n° 3 du PLU-H (article R 621-93 du code du patrimoine). Elle se traduira par 2 rapports distincts de monsieur le Commissaire-enquêteur. Ce dernier devra consulter le propriétaire du monument historique au cours de l'enquête,
- à l'issue de l'enquête, la Métropole transmettra au Préfet les conclusions de monsieur le Commissaire-enquêteur, l'accord de la Métropole, ainsi que la délibération approuvant la modification n° 3 du PLU-H afin qu'il puisse signer l'arrêté portant création des PDA.

Il est rappelé que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "LCAP" a supprimé la notion de co-visibilité qui ne s'applique plus au sein des PDA. Par conséquent toute demande d'autorisation de travaux situés dans les PDA approuvés devra faire l'objet d'un accord de l'ABF. L'entrée en vigueur des PDA a donc l'avantage d'offrir une protection accrue des monuments historiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de donner un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour de ces 49 monuments historiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30, L 621-31 et R 621-95 à R 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 132-2 ;

Vu le PAC du Préfet relatif aux PDA de 49 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole, du 14 décembre 2020 ;

Vu les avis favorables des communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suite au porter à connaissance du Préfet en date du 14 décembre 2020.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Directeur de la direction régionale des affaires culturelles,
- mesdames et messieurs les Maires des communes concernées par le projet des PDA,
- monsieur le Maire de la Commune de Chaponost,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264796-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
